



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1510  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1908 043

Le 10 décembre 2019

**OBJET :** Vos demandes en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)* concernant l'obtention de documents

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 1er août 2019 et formulée comme suit :

*«[...] bien vouloir me transmettre tout document connus sous le nom de « Aide à la rédaction d'un rapport d'évènement », « Aide-mémoire », « Aide à la rédaction du compte-rendu », « Redacto » et tout autre document équivalent qui sont utilisés, notamment, dans le cadre d'évènements impliquant votre organisme et donnant lieu à une enquête du Bureau des enquêtes indépendantes, de même que toute politique, directive et procédures relatives à l'utilisation desdits documents. »*

Les recherches effectuées ont permis de repérer **4 documents** en lien avec votre demande, soit :

1. Rédacto – Aide à la rédaction de rapports appliquée aux interventions policières avec usage de la force;
2. Aide à la rédaction d'un rapport d'évènement;
3. Procédure « Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention »;
4. Politique de gestion « Décès d'une personne, blessure grave ou blessure par arme à feu lors d'une intervention policière ou d'une détention ».

Nous vous transmettons ci-joint et en conformité avec la *Loi sur l'accès*, **les documents 1 à 3**.

Quant au **document 4**, celui-ci vous a été déjà transmis dans la réponse à la demande (N/Réf;1609 273) du 3 mars 2017. Nous vous invitons donc à consulter la réponse diffusée sur le site internet de la Sûreté du Québec, dont le lien est mentionné ci-dessous :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/diffusion-de-documents/>

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Hamid Feddag  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

OUTIL ÉVOLUTIF DE RÉDACTION DE RAPPORTS APPLIQUÉ AUX INTERVENTIONS POLICIÈRES AVEC USAGE DE LA FORCE. CET OUTIL PRATIQUE S'UTILISE EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES DIVERS SUPPORTS INTERNES ET EXTERNES DISPENSÉS EN MATIÈRE DE FORMATION POLICIÈRE.

## RAPPORT D'ÉVÉNEMENT (NOTES DESCRIPTIVES DES FAITS)

- Lors de la rédaction, ce premier rapport doit être rédigé sans l'influence d'un tiers.
- En prévision de la rencontre avec l'enquêteur du Bureau des enquêtes indépendantes, consultez votre représentant syndical afin de remplir une demande d'assistance judiciaire, en conformité avec la législation applicable.

- Précisez la date et votre quart de travail.
- Identifiez votre véhicule, précisez si vous êtes conducteur ou passager et identifiez votre collègue, s'il y a lieu.
- Indiquez la nature de l'appel, l'heure, de qui vous avez reçu l'appel et le numéro de dossier opérationnel.
- Énumérez les informations supplémentaires permettant de statuer sur le degré d'urgence, les connaissances particulières sur les personnes (blessures, violence, etc.) avant votre arrivée sur les lieux. Et, sur les lieux, indiquez le nombre de personnes présentes, leurs statuts, ainsi que leurs particularités physiques.
- Faites état des ressources policières disponibles et/ou présentes, ainsi que le soutien au niveau de la supervision.
- Indiquez l'heure sur les lieux et les conditions climatiques et physiques, ainsi que vos ressources présentes.
- Précisez les ressources ayant été requises telles que : policiers, pompiers, ambulance, remorquage, détention, etc.
- Décrivez sommairement votre intervention concernant l'utilisation de la force, les dispositions prises à l'égard du prévenu, de la victime et des témoins et indiquez comment s'est terminée l'intervention.
- Ajoutez les informations relatives aux blessures subies ou autres démarches en parallèle pour sécuriser les personnes impliquées dans cette intervention.
- Indiquez si vous ou des collègues avez été blessés et, le cas échéant, le nom de l'établissement de santé et du médecin consulté.
- Précisez les vérifications que vous avez effectuées avec le CRPQ et les divers rapports rédigés aux fins de l'événement, en précisant à quel niveau le dossier est soumis pour la suite des procédures.

## NARRATION EXPLICATIVE DE L'INTERVENTION

- Décrivez votre perception de la situation vécue (notion de danger) en vous rendant sur les lieux selon les informations reçues et votre nouvelle évaluation de la situation une fois rendu sur l'événement.
- Précisez comment vous procédez pour vous identifier comme policier, le nombre de policiers présents et décrivez la disposition des lieux.
- Décrivez votre perception des particularités physiques et autres de la personne faisant l'objet de l'intervention, celles des autres personnes, ainsi que leurs comportements.
- Relatez vos paroles et vos gestes, ainsi que ce qu'a dit la personne en réponse aux informations que vous avez transmises. Lorsque la situation le permet, il y a lieu de faire état de l'écoulement du temps, ce facteur pouvant moduler votre perception de l'événement.
- Exprimez au moment d'agir ce que vous appréhendez comme résistance en vous basant sur les faits observés.
- Décrivez votre action verbale et physique pour initier le premier contact visant à contrôler la personne. Dans votre description, précisez le type de résistance du prévenu et le degré de difficulté pour le maîtriser.
- Dans la mesure où il y a recours à diverses options de force afin d'arriver à contrôler l'individu, veillez à motiver votre analyse du moment pour arriver à prendre une décision sur le degré de force à utiliser pour maîtriser l'individu.
- Confirmez, s'il y a lieu, la présence d'un « **danger imminent** » selon une observation objective des faits en votre présence, par rapport à la volonté d'agir de l'individu (intention de faire), sa force et/ou ses armes (capacité de faire) et la possibilité de passer à l'action maintenant (occasion d'agir), afin de confirmer votre perception objective du danger.
- À la suite de l'usage de la force et du contrôle de la situation, il y a lieu de circonscrire les actions prises pour préserver l'intégrité physique du prévenu (position latérale sécuritaire, réanimation cardiorespiratoire, décontamination, fouille sommaire) et autres démarches effectuées (transport, détention) pour finaliser l'intervention policière.

## RÉVISION DU RAPPORT

IL EST IMPORTANT DE RELIRE SON RAPPORT AVANT DE LE SOUMETTRE, AFIN DE S'ASSURER QUE TOUTES LES INFORMATIONS PERTINENTES SOIENT COLLIGÉES. LORS DE SA LECTURE, IL EST IMPORTANT POUR UN TIERS DE COMPRENDRE LA SITUATION ET SON CONTEXTE CHRONOLOGIQUEMENT, AINSI QUE VOTRE ANALYSE DE PRISE DE DÉCISION POUR ACCOMPLIR VOTRE MISSION.

### Questions auxquelles votre rapport devrait répondre :

- Avez-vous justifié la légalité de votre intervention policière?
- Avez-vous utilisé des techniques appliquées conformément aux enseignements de l'ENPQ?
- Avez-vous respecté l'obligation de vous identifier comme policier?
- Avez-vous maintenu et qualifié votre intervention verbale (ordres répétés et écoulement du temps)?
- Avez-vous précisé le degré de résistance du contrevenant?
- Avez-vous précisé la présence d'un « **danger imminent** »? Attention, si vous ne qualifiez pas les trois critères observables (intention, capacité et occasion d'agir) relatifs à la notion du danger imminent, la situation pourrait être perçue comme si vous étiez devant un risque potentiel et non un danger imminent.
- Avez-vous réservé l'utilisation de l'arme intermédiaire avec impact à la présence d'un danger imminent?
- Avez-vous utilisé une arme à impulsions électriques? Si oui, précisez le mode d'utilisation déployé (projection ou contact), le nombre de décharges nécessaires et si la neutralisation neuromusculaire fut complète ou partielle?
- Avez-vous fait état de votre évaluation évolutive de l'intervention?
- Avez-vous déterminé le degré de force employé, ainsi que la zone ciblée?
- Avez-vous utilisé la prise de l'encolure lorsque l'objectif consiste à amener au sol une personne pour la menotter? (Il y a lieu d'expliquer le choix priorisé de cette technique par rapport à une autre technique d'amené au sol.)
- Si vous avez utilisé l'arme de service :
  - o Expliquez votre appréhension de la présence d'un danger imminent (risque pour la vie).
  - o Avez-vous mentionné les connaissances particulières que vous possédiez au sujet du suspect interpellé?
  - o Avez-vous précisé les normes de sécurité mises de l'avant dans la manipulation de l'arme de service?
- Avez-vous évalué la possibilité d'un retrait tactique?

### Afin de faciliter la compréhension de la relation proportionnelle entre l'ensemble des moyens, le degré de force utilisé et l'objectif recherché, assurez-vous d'avoir bien identifié (mots-clés) les éléments suivants dans votre rapport<sup>1</sup> :

- **Situation** : cadre de l'intervention (arrestation, transport, détention) gravité de la situation – impératif d'agir immédiatement – gagner du temps ou accroître la distance avec le sujet pour réduire la menace – évaluer l'option d'un retrait pour attendre du renfort.
- **Résistance du prévenu** : coopératif – intimidation psychologique – refus d'obtempérer – résistance physique passive – résistance physique défensive – agression physique – agression physique grave / armée / non armée.
- **Prévenu** : nombre de sujets – âge – sexe – taille – force – condition physique / techniques – intoxication (alcool, drogue) – état émotif (normal, maniaco-dépressif, délire, suicidaire, autres).
- **Degré de force** : présence policière – communication verbale et non verbale – invitation physique (technique d'amené) – intervention coercitive légère (contrôle articulaire, coup de diversion) – intervention coercitive puissante (frappe puissante à mains nues, prise de l'encolure) – armes intermédiaires (oléorésine de capsicum, bâton télescopique, arme à impulsions électriques) – force mortelle (intervention avec l'arme à feu).
- **Policier** : nombre de policiers – âge – sexe – taille – force – condition physique / techniques – formation – expérience policière – aptitude – capacité – expertise pertinente.
- **Éléments des dommages corporels** : aucune blessure apparente – blessures mineures (irritation, raideur, élongation musculaire, etc.) – blessures majeures (fracture, luxation, lésion d'un organe interne, etc.).
- **Circonstances particulières** : conditions liées à l'environnement – danger imminent – connaissances particulières (armé, dangereux mention V, comportement connu – antécédents) – blessures présentes avant le recours à la force (biorisque) – présence de plusieurs suspects – proximité de l'arme de service (nécessité d'assurer la rétention de l'arme) – vision.

<sup>1</sup> Inspiré du MODÈLE D'INTERVENTION POUR LA GESTION D'INCIDENTS (GRC), ainsi que du MODÈLE NATIONAL DE L'EMPLOI DE LA FORCE (MSP et ENPQ).  
N'hésitez pas à consulter ces sources d'information.



	<b>AIDE À LA RÉDACTION D'UN RAPPORT D'ÉVÉNEMENT</b>	
	<b>INTERVENTION POLICIÈRE NÉCESSITANT L'EMPLOI DE LA FORCE</b>	Dernière mise à jour : 2017-01-12
		Cote de confidentialité : RESTREINT

Considérant que:

- Depuis le 27 juin 2016, Le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) est responsable de mener les enquêtes au regard de toute situation ou événement dans lequel un citoyen subit des blessures graves ou décède lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police.
- Le BEI a également juridiction pour enquêter lorsqu'un agent de la paix est impliqué dans un événement en lien avec ses fonctions ou lorsque des allégations relatives à une infraction criminelle commise par un policier sont déposées.
- Lors du déclenchement d'une enquête indépendante par le BEI, la Sûreté a des obligations à respecter et qu'elle doit assurer sa collaboration.
- Tout policier qui est intervenu dans un événement amenant le déclenchement d'une enquête indépendante a des obligations à respecter.

Obligations de la Sûreté relativement à la rédaction d'un rapport d'événement :

- Dès que la situation est maîtrisée, les policiers impliqués ou témoins de l'événement doivent se retirer de la scène et se rapporter à leur supérieur immédiat.
  - Leur supérieur, étant le représentant initial de la Sûreté, doit, jusqu'à ce qu'il soit relevé par un officier, s'assurer que :
    - Les policiers impliqués et témoins sont rapidement isolés et n'entrent pas en contact avec des personnes pouvant être considérées comme étant une influence extérieure, tant qu'ils n'ont pas complété les rapports requis.
    - Les policiers impliqués et témoins ne discutent pas entre eux de l'événement jusqu'à ce qu'ils aient complété les rapports requis et rencontré les enquêteurs du BEI.
  - Le ou les policiers impliqués dans l'événement doivent remplir le rapport sur l'emploi de la force, lorsqu'il s'applique, qui se trouve à l'annexe B du guide des pratiques policières ou le rapport circonstancié décrivant la poursuite policière (SQ-o-013).
  - Indépendamment, les policiers impliqués et témoins doivent rédiger un rapport d'événement sur un formulaire SQ-o-411, afin de compléter leur version.
1. Le rapport d'événement doit être rédigé dans les plus brefs délais en évitant toute influence d'un tiers (externe). Ceci étant, les policiers impliqués ou témoins ne peuvent discuter de l'événement entre eux avant la soumission de leur rapport et jusqu'à leur rencontre avec les enquêteurs du BEI.

	<b>AIDE À LA RÉDACTION D'UN RAPPORT D'ÉVÉNEMENT</b>	
	<b>INTERVENTION POLICIÈRE NÉCESSITANT L'EMPLOI DE LA FORCE</b>	Dernière mise à jour : 2017-01-12
		Cote de confidentialité : RESTREINT

Afin d'assurer une uniformité des pratiques et une rigueur dans le contenu des rapports, ces derniers doivent comprendre les informations suivantes :

- Renseignements d'identification
  - Date et quart de travail;
  - Identification du véhicule utilisé et statut (conducteur ou passager);
  - Identification du ou des collègues de travail, s'il y a lieu.
- S'il y a lieu, préciser les vérifications effectuées au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) et les divers rapports rédigés aux fins de l'événement, en précisant l'avancement du dossier pour la suite des procédures.
- Informations relatives à l'appel
  - Heure de l'appel;
  - Provenance de l'appel;
  - Numéro de dossier opérationnel;
  - Informations supplémentaires précisant le degré d'urgence et les particularités des individus (blessures, violence, etc.).
- Description des lieux et des personnes présentes
  - Heure d'arrivée sur les lieux;
  - Conditions climatiques;
  - Nombre de personnes présentes sur les lieux, leur statut et les particularités physiques et psychologiques s'il y a lieu;
  - Description ou perception de la personne faisant l'objet de l'intervention et comportement;
  - Dispositions et particularités des lieux;
  - Ressources policières disponibles et/ou présentes sur les lieux ou en soutien;
  - Autres ressources requises (pompiers, ambulanciers, remorquage, détention, etc.);
- Perception de la situation **avant** d'arriver sur les lieux selon les informations reçues (notion de danger) et perception de la situation **une fois arrivé** sur les lieux.
- Description de l'intervention nécessitant l'emploi de la force
  - Description de l'intervention;
  - Dispositions prises à l'égard du sujet;
  - Paroles et gestes à l'égard du sujet et réplique de ce dernier s'il y a lieu;
  - Comportement des témoins et autres intervenants présents sur les lieux;
  - Blessures subies (sujet, policiers, témoins, etc.);
  - À la suite de l'usage de la force, description des actions prises pour préserver l'intégrité physique du sujet (position latérale, réanimation cardiorespiratoire, fouille sommaire, décontamination, etc.) et autres

## AIDE À LA RÉDACTION D'UN RAPPORT D'ÉVÉNEMENT



**INTERVENTION POLICIÈRE NÉCESSITANT  
L'EMPLOI DE LA FORCE**

Dernière mise à jour : 2017-01-12

Cote de confidentialité : RESTREINT

démarches effectuées pour finaliser l'intervention policière (transport, détention, etc.);

- Si possible, faire état de l'écoulement du temps, ce facteur pouvant moduler la perception de l'événement.

Évaluation d'un danger imminent effectuée selon une observation objective des faits

- Volonté d'agir du sujet et réceptivité (intention d'agir);
- Force physique du sujet et présence d'armes (capacité d'agir);
- Possibilité de passer à l'action;

Mesures de sécurité mises en place ou démarches effectuées afin d'assurer la sécurité des personnes présentes sur les lieux

- Actions physiques ou verbales afin d'initier une discussion ou de maîtriser le sujet;
- Recours à diverses options de force afin de contrôler le sujet;
- Analyse de la situation effectuée afin de déterminer le degré de force à utiliser
- Appréhensions au regard d'une possible résistance du sujet

# P R O C É D U R E



## Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention

**PR-ENQ-03**

Direction des enquêtes criminelles

Entrée en vigueur : 2017-03-09  
 Révision prévue : 2022-03-09  
**RESTREINT** Page 1

Unités	Toutes les unités
Intervenants	Tous les policiers
Secteur d'activité	<i>À venir</i>
Champ d'application (ou portée)	Toute intervention policière ou détention impliquant la Sûreté ou l'un de ses policiers, au cours de laquelle une personne, autre qu'un policier en devoir, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier
Cadre juridique ou cadre de référence	Loi sur la police; Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes; Code criminel; Décès d'une personne, blessure grave ou blessure par arme à feu lors d'une intervention policière ou lors de sa détention (DIR. GEN. – 11)
Introduction	<p>Le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) est entré en fonction le 27 juin 2016 en vertu des modifications apportées à la Loi sur la police. Les responsables de service de police et les policiers impliqués (ou témoins) dans une intervention ou une détention au cours de laquelle une personne, autre qu'un policier en devoir, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, ont désormais des obligations face aux enquêtes indépendantes menées par le BEI.</p> <p>La présente procédure a pour objectif d'encadrer la collaboration des policiers de la Sûreté avec le BEI en détaillant les actions à prendre, les paramètres à respecter et les personnes à contacter lorsque l'évènement implique la Sûreté ou l'un de ses policiers. L'Aide-mémoire (annexe, pages A à C) est un outil de travail qui décrit les responsabilités spécifiques des policiers en liaison avec le BEI, au cours de l'enquête indépendante.</p>

# P R O C É D U R E



## Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention

**PR-ENQ-03**

Direction des enquêtes criminelles

Entrée en vigueur : 2017-03-09  
Révision prévue : 2022-03-09  
**RESTREINT** Page 2

Actions (ou étapes de la tâche)	Détail des étapes (ou instructions)	Précision (ou mise en garde)	Équipement (ou matériel requis)
<b>Lorsque le décès d'une personne, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survient dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention impliquant la Sûreté</b>			
<b>Intervenant : Policier impliqué ou policier-témoin</b>			
1. Prodiger les secours immédiats à la personne blessée	1.1 S'assurer que la personne ne constitue pas une menace		
	1.2 Obtenir l'assistance médicale requise		
2. Effectuer la protection de la scène de l'évènement	2.1 Assurer une protection hermétique de la scène		
3. Aviser le superviseur immédiat ou le responsable d'unité de l'évènement et des dispositions prises	3.1 Relater les faits de l'évènement en détail		
	3.2 Décrire l'état de santé de la personne et la nature des blessures		
	3.3 Donner les détails relatifs à la gestion de la scène, du périmètre et des témoins		
4. Se retirer de la scène dès que possible	4.1 S'assurer que la scène est prise en charge par un policier non impliqué dans l'évènement avant de quitter les lieux		
	4.2 S'assurer que la personne blessée ou décédée est sous surveillance policière avant de quitter les lieux		
5. Rédiger de manière indépendante, un compte rendu des faits survenus lors de l'évènement	5.1 Rédiger un rapport d'évènement indépendamment de toute influence d'un tiers (externe)	Le policier doit s'abstenir de discuter des faits de la cause avec un autre policier impliqué ou témoin de l'évènement jusqu'à ce que les rapports soient remis au	Formulaire <i>Surveillance de périmètre</i>  Formulaire <i>Rédaction (SQ-o-411)</i> <i>Formulaire d'emploi de la force (SAGIR)</i>

# P R O C É D U R E



## Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention

**PR-ENQ-03**

Direction des enquêtes criminelles

Entrée en vigueur : 2017-03-09  
Révision prévue : 2022-03-09  
**RESTREINT** Page 3

Actions (ou étapes de la tâche)	Détail des étapes (ou instructions)	Précision (ou mise en garde)	Équipement (ou matériel requis)
		BEI et que les enquêteurs du BEI soient rencontrés. La consultation du calepin de notes personnelles est permise.	Guide <i>Aide à la rédaction d'un rapport d'évènement – Intervention policière nécessitant l'emploi de la force</i>
	5.2 Transmettre le rapport à son supérieur immédiat	Ce rapport doit être remis au BEI dans les 24 heures suivant l'évènement, à moins qu'un délai supplémentaire ne soit accordé par le BEI.	
6. Remplir tous les formulaires appropriés selon les circonstances de l'évènement et les remettre à son supérieur			<i>Formulaire des collisions de véhicules routiers (SAGIR)</i> <i>Formulaire Rapport circonstancié décrivant la poursuite policière (SQ-o-013)</i>
7. Rencontrer les enquêteurs du BEI	7.1 Au besoin, communiquer avec son représentant syndical ou un avocat afin d'être accompagné lors des rencontres avec les enquêteurs du BEI	Les enquêteurs du BEI ont 24 heures pour rencontrer le policier-témoin et 48 heures pour le policier impliqué. Le directeur du BEI peut prolonger ces délais.	
	7.2 Rester disponible aux fins de l'enquête		
8. Remettre, selon le cas, l'arme utilisée ou le ceinturon complet au supérieur immédiat.			<i>Port, manipulation et utilisation d'une arme à feu</i> <span style="background-color: #cccccc; padding: 2px 10px;"> </span>

# P R O C É D U R E



## Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention

**PR-ENQ-03**

Direction des enquêtes criminelles

Entrée en vigueur : 2017-03-09  
Révision prévue : 2022-03-09  
**RESTREINT** Page 4

Actions (ou étapes de la tâche)	Détail des étapes (ou instructions)	Précision (ou mise en garde)	Équipement (ou matériel requis)
<b>Intervenant : Responsable d'unité désigné</b>			
1. S'informer des détails de l'évènement	1.1 Commencer la rédaction de notes personnelles	Les notes personnelles devront être remises au BEI.	
	1.2 Inclure les actions prises et les consignes données		
2. Communiquer, sans délai, avec l'officier en disponibilité du Service des enquêtes sur les crimes contre la personne (SECP).	2.1 Obtenir les coordonnées de l'officier en disponibilité par l'entremise du Centre de suivi opérationnel (CSO)		
	2.2 Transmettre à l'officier du SECP toutes les informations relatives à l'évènement		
3. Se rendre sur les lieux de l'évènement			
4. Coordonner les ressources et les opérations jusqu'à l'arrivée de l'équipe de liaison de la Division des enquêtes sur les crimes majeurs (DECM).	4.1 S'assurer que la personne blessée ou décédée est constamment sous surveillance policière		
	4.2 Vérifier que le périmètre des lieux est sécurisé et que la scène est maintenue de manière à préserver l'intégrité de la preuve		
	4.3 Colliger les informations sur les témoins et les transmettre au BEI	Aucune rencontre de témoin ne doit être tenue par la Sûreté dès le déclenchement d'une enquête indépendante par le BEI.	
5. Dès que possible, relever les policiers impliqués dans l'évènement de l'opération et les isoler afin de leur permettre de rédiger les rapports de façon indépendante.	5.1 Émettre les consignes et mises en garde relatives à la rédaction du rapport et assurer une surveillance au cours de la rédaction	Prendre des mesures raisonnables pour éviter que les policiers impliqués et témoins communiquent entre eux jusqu'à	Guide <i>La gestion des pièces à conviction</i>

# P R O C É D U R E



## Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention

**PR-ENQ-03**

Direction des enquêtes criminelles

Entrée en vigueur : 2017-03-09  
Révision prévue : 2022-03-09  
**RESTREINT** Page 5

Actions (ou étapes de la tâche)	Détail des étapes (ou instructions)	Précision (ou mise en garde)	Équipement (ou matériel requis)
	5.2 Le cas échéant, prendre en charge l'arme utilisée ou le ceinturon complet des policiers impliqués qui seront remis au BEI	ce que les rapports soient remis et qu'ils aient rencontré les enquêteurs du BEI.	<i>Saisie, conservation et disposition des pièces à conviction</i> [REDACTED]
	5.3 Colliger toutes directives et démarches entreprises auprès des policiers dans le calepin de notes personnelles, lesquelles seront remises au BEI		<i>Retrait de l'arme de service</i> [REDACTED] <i>Notes du policier</i> [REDACTED]
6. Rediriger les journalistes vers le BEI, s'il y a lieu			
7. Mettre le BEI en communication avec la personne blessée ou sa famille, et dans le cas d'un décès avec la famille du défunt			
8. Récupérer tous les documents produits par les policiers	8.1 Remettre les originaux à l'officier de liaison de la DECM (ou son enquêteur DECM)		
	8.2 Tenir un registre des rapports remis		
9. Obtenir la carte d'appel ainsi que les enregistrements audio de l'appel d'urgence et des ondes radio policières			
10. Trouver des locaux adéquats, autres que ceux du poste impliqué, lorsque requis par le BEI			
11. Assurer une prise en charge psychologique des policiers impliqués et témoins lorsque les rencontres avec le BEI seront terminées	11.1 Effectuer une rétroaction des événements		
	11.2 Référer les policiers au Programme d'aide aux employés (PAE)		

# P R O C É D U R E



## Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention

**PR-ENQ-03**

Direction des enquêtes criminelles

Entrée en vigueur : 2017-03-09  
 Révision prévue : 2022-03-09  
**RESTREINT** Page 6

Actions (ou étapes de la tâche)	Détail des étapes (ou instructions)	Précision (ou mise en garde)	Équipement (ou matériel requis)
<b>Intervenant : Officier de liaison de la Division des enquêtes sur les crimes majeurs (DECM)</b>			
1. Intervenir dès l'obtention de son assignation en provenance de l'officier du SECP ou du directeur adjoint de la DEC			
2. Communiquer avec le responsable de l'unité concernée, prendre connaissance des paramètres de l'évènement et effectuer des recommandations.	2.1 S'assurer que la ou les scènes sont convenablement protégées		
	2.2 S'assurer que la personne blessée ou décédée est sous garde policière		
	2.3 S'assurer que les policiers impliqués ou témoins sont avisés de leurs obligations en vertu de la Loi sur la police		
	2.4 S'assurer que les enregistrements audio sont récupérés		
	2.5 S'assurer que les notes personnelles du responsable d'unité contiennent les démarches entreprises		
	2.6 Informer le responsable de l'unité concernée que dès le déclenchement de l'enquête indépendante, la Sûreté n'effectue plus de rencontres de témoins et qu'ils seront rencontrés par le BEI		
3. Se déplacer sur les lieux			

# P R O C É D U R E



## Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention

**PR-ENQ-03**

Direction des enquêtes criminelles

Entrée en vigueur : 2017-03-09  
Révision prévue : 2022-03-09  
**RESTREINT** Page 7

Actions (ou étapes de la tâche)	Détail des étapes (ou instructions)	Précision (ou mise en garde)	Équipement (ou matériel requis)
4. Effectuer la liaison avec le BEI	4.1 Communiquer avec le responsable de l'enquête au BEI		
	4.2 Demeurer à la disponibilité du BEI		
	4.3 Assurer la liaison entre le responsable d'unité désigné et le BEI		
5. Désigner un sergent-superviseur et un enquêteur de la DECM pour traiter les demandes des enquêteurs du BEI		Toute demande du BEI doit transiter par l'équipe de liaison de la DECM.	
6. S'assurer que tous les documents produits par les policiers sont numérisés, enregistrés dans nos répertoires de fichiers et que les originaux sont remis au BEI		La copie originale du calepin de notes n'est pas caviardée avant d'être remise au BEI.	
7. S'assurer que le Service des communications avec les médias de la Sûreté redirige toute demande médiatique vers le BEI			
8. Récupérer le topo de la situation, rédigé par le sergent-superviseur de la DECM.	8.1 Vérifier le topo		
	8.2 Acheminer le rapport à son supérieur		
<b>Intervenant : Sergent-superviseur de la Division des enquêtes sur les crimes majeurs (DECM)</b>			
1. Se déplacer sur les lieux			
2. Assurer la liaison entre le BEI et le poste ou l'unité impliquée	2.1 À l'arrivée du BEI, en l'absence de l'officier de liaison, coordonner la réunion visant à informer le BEI de l'évènement survenu		

# P R O C É D U R E



## Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention

**PR-ENQ-03**

Direction des enquêtes criminelles

Entrée en vigueur : 2017-03-09  
 Révision prévue : 2022-03-09  
**RESTREINT** Page 8

Actions (ou étapes de la tâche)	Détail des étapes (ou instructions)	Précision (ou mise en garde)	Équipement (ou matériel requis)
	2.2 Répondre aux demandes du BEI afin de faciliter leur travail dans l'environnement		
3. Superviser l'enquêteur de la DECM dans le traitement des documents à remettre au BEI et à enregistrer dans nos répertoires de fichiers			Répertoire de fichier : <i>660/enquête/Liaison BEI</i>
4. Produire rapidement un premier topo	4.1 Rédiger le topo		
	4.2 Acheminer le rapport à l'officier de liaison		
5. Agir à titre de personne ressource pour ses supérieurs			
<b>Intervenant : Enquêteur de la Division des enquêtes sur les crimes majeurs (DECM)</b>			
1. Se déplacer sur les lieux			
2. Agir en collaboration avec l'enquêteur du BEI	2.1 Assister à la réunion visant à informer le BEI de l'évènement survenu		
	2.2 Fournir le soutien à l'enquêteur du BEI		
3. Obtenir tous les rapports et copies de notes du ou des policiers visés par l'enquête indépendante.	3.1 Numériser les documents et placer les copies numérisées dans le répertoire informatique de la Sûreté		Répertoire de fichier : <i>660/enquête/Liaison BEI</i>
	3.2 Remettre les originaux à l'enquêteur du BEI		
	3.3 Laisser une copie des rapports à l'unité visée par l'enquête indépendante		

# P R O C É D U R E



## Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention

**PR-ENQ-03**

Direction des enquêtes criminelles

Entrée en vigueur : 2017-03-09  
Révision prévue : 2022-03-09  
**RESTREINT** Page 9

Actions (ou étapes de la tâche)	Détail des étapes (ou instructions)	Précision (ou mise en garde)	Équipement (ou matériel requis)
4. Tenir un registre des demandes reçues du BEI, des documents originaux fournis au BEI et de leur retour			
5. Seconder le sergent-superviseur de la DECM dans le traitement des demandes du BEI			
6. S'assurer de la conformité du traitement des pièces à conviction, et les remettre au BEI	6.1 Noter la description (type et numéro de série) de l'arme, si en cause, pour le suivi administratif		<i>Saisie, conservation et disposition des pièces à conviction</i> [REDACTED]
7. Demeurer le contact de l'enquêteur du BEI dans les jours, semaines et mois suivants pour toutes les demandes concernant la Sûreté		Toute demande du BEI à l'endroit de l'unité visée doit passer par l'enquêteur de la DECM.	
<b>Intervenant : Officier au Service des enquêtes sur les crimes contre la personne (SECP)</b>			
1. Obtenir les informations reliées à l'évènement			
2. Communiquer sans délai avec son supérieur ou le directeur adjoint de la DEC	2.1. L'informer des détails de l'évènement		
	2.2. Déterminer s'il y a lieu d'aviser le MSP		
3. Dans le cas d'un <b>non-déclenchement</b> d'enquête par le BEI	3.1. Aviser le responsable d'unité de la décision		
	3.2. Aviser l'officier de la DECM du territoire impliqué que l'enquête leur est assignée		
4. Dans le cas d'un <b>déclenchement</b> d'enquête par le BEI	4.1. Aviser le responsable d'unité et l'officier de liaison désigné		
	4.2. Établir la liaison entre le BEI et l'officier de liaison désigné		

# P R O C É D U R E



## Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention

**PR-ENQ-03**

Direction des enquêtes criminelles

Entrée en vigueur : 2017-03-09  
Révision prévue : 2022-03-09  
**RESTREINT** Page 10

Actions (ou étapes de la tâche)	Détail des étapes (ou instructions)	Précision (ou mise en garde)	Équipement (ou matériel requis)
<b>Intervenant : Directeur adjoint de la Direction des enquêtes criminelles (DEC)</b>			
1. Obtenir les informations relatives à l'évènement			
2. Aviser, sans délai, le Ministère de la Sécurité publique (MSP) de l'évènement	2.1 Appeler le Centre des opérations gouvernementales (COG) du MSP afin d'entrer en communication avec le BEI		
3. Aviser l'officier du SECP et le CSO de la décision du BEI	3.1 Dans le cas d'un <b>non-déclenchement</b> d'enquête par le BEI : confier l'enquête à la Sûreté		
	3.2 Dans le cas d'un <b>déclenchement</b> d'enquête par le BEI : 3.2.1 Fournir les coordonnées de l'officier du SECP avec qui le BEI pourra entrer en communication 3.2.2 Aviser la Direction des normes professionnelles 3.2.3 Aviser le Service des communications avec les médias		

# P R O C É D U R E

## A n n e x e

	<b>Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention</b>	<b>PR-ENQ-03</b>
Direction des enquêtes criminelles	Entrée en vigueur : <b>2017-03-09</b> Révision prévue : <b>2022-03-09</b> <b>RESTREINT</b>	Page A

## AIDE-MÉMOIRE

### Enquête indépendante en liaison – Responsabilités

Officier de liaison Direction des enquêtes sur les crimes majeurs (DECM)	
<input type="checkbox"/>	Communique avec le chef d'équipe du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) mandaté pour mener l'enquête. Les coordonnées sont habituellement reçues du capitaine du Service des enquêtes sur les crimes contre la personne (SECP) ou du directeur adjoint de la Direction des enquêtes criminelles (DEC).
<input type="checkbox"/>	Communique avec l'officier responsable du poste/unité ou l'officier en disponibilité du secteur et lui rappelle ses responsabilités. <i>(voir la section du Responsable d'unité désigné).</i>
<input type="checkbox"/>	Se déplace sur les lieux pour assurer la liaison entre le responsable d'unité désigné et le BEI.
<input type="checkbox"/>	Informe le responsable d'unité désigné qu'à partir du déclenchement de l'enquête du BEI, la Sûreté cesse de rencontrer des individus et collige les informations des témoins potentiels en leur mentionnant qu'ils seront éventuellement rencontrés par le BEI.
<input type="checkbox"/>	Informe le responsable d'unité désigné que tous les rapports originaux doivent être remis au BEI par l'enquêteur de la DECM.
<input type="checkbox"/>	S'assure que la Sûreté redirige les journalistes vers le chef d'équipe du BEI.
<input type="checkbox"/>	Assigne un sergent-superviseur et un enquêteur DECM pour traiter les demandes et remettre les originaux des rapports au BEI. Une copie numérisée doit être conservée pour référence ultérieure.

Sergent-superviseur DECM	
<input type="checkbox"/>	Répond aux demandes du BEI pour faciliter leur travail dans l'environnement.
<input type="checkbox"/>	Assure la liaison entre le poste/unité et le BEI.
<input type="checkbox"/>	S'assure que l'enquêteur DECM obtient tous les rapports, copie des notes et qu'ils sont tous numérisés et bien enregistrés dans nos répertoires de fichiers <i>(660/enquête/Liaison BEI)</i> .
<input type="checkbox"/>	Rédige rapidement un 1 <sup>er</sup> TOPO qui sera acheminé à la DEC.
<input type="checkbox"/>	Agit à titre de personne ressource pour ses supérieurs, sur les lieux.
<input type="checkbox"/>	Une fois le BEI sur place, et en l'absence de son officier, coordonne la réunion visant à informer le BEI de l'évènement pour lequel il a été mandaté d'enquêter.

Enquêteur DECM	
<input type="checkbox"/>	Est en contact direct avec l'enquêteur du BEI.
<input type="checkbox"/>	Obtient tous les rapports et copie des notes de la ou des personnes visées par l'enquête indépendante. Après les avoir numérisés, remet les originaux à l'enquêteur du BEI.
<input type="checkbox"/>	Tient un registre des demandes reçues du BEI, des documents remis au BEI et de leur retour.
<input type="checkbox"/>	Place la copie numérisée dans nos répertoires de fichiers <i>(660/enquête/Liaison BEI)</i> .
<input type="checkbox"/>	Laisse une copie du rapport à l'unité visée par l'enquête.
<input type="checkbox"/>	Seconder le sergent-superviseur DECM dans le traitement des demandes du BEI.
<input type="checkbox"/>	S'assure du traitement des pièces à conviction selon la politique de gestion [REDACTED] avant de les remettre au BEI.
<input type="checkbox"/>	Note la description (type et numéro de série) de l'arme, si en cause, pour le suivi administratif.
<input type="checkbox"/>	Demeure, dans les jours, semaines et mois suivants, le contact de l'enquêteur du BEI pour toutes les demandes concernant la Sûreté. <i>Note. Le BEI ne doit jamais passer directement une commande à l'unité visée sans s'adresser à l'enquêteur de la DECM.</i>

# P R O C É D U R E

## A n n e x e



### Intervenir lors d'un décès, une blessure grave ou une blessure par arme à feu survenu dans le cadre d'une intervention policière ou d'une détention

**PR-ENQ-03**

Direction des enquêtes criminelles

Entrée en vigueur : 2017-03-09  
Révision prévue : 2022-03-09

**RESTREINT**

Page B

## AIDE-MÉMOIRE

### Enquête indépendante en liaison – Responsabilités

Responsable d'unité désigné	
<input type="checkbox"/>	Communique avec l'officier de liaison (DECM ou SECP) et révisé les actions sous sa responsabilité.
<input type="checkbox"/>	Commence la rédaction de notes personnelles et/ou le registre signé sur ses actions et consignes données. Celles-ci seront récupérées par le BEI.
<input type="checkbox"/>	Prend les mesures nécessaires pour que la ou les scènes soient adéquatement protégées jusqu'à ce que le BEI et le responsable de l'enquête parallèle mentionnent que leur travail est terminé et que nous pouvons disposer. <i>Note. La protection de la scène est la responsabilité de la Sûreté lorsqu'une enquête indépendante est déclenchée pour enquêter les actes d'un policier de la Sûreté. Il peut arriver que la scène soit protégée par des policiers patrouilleurs du service responsable de l'enquête parallèle.</i>
<input type="checkbox"/>	Fait récupérer, si en cause, les ceinturons avec les armes impliquées (non sécurisées).
<input type="checkbox"/>	Fait relever les policiers impliqués le plus tôt possible.
<input type="checkbox"/>	Reçoit les policiers impliqués au poste, s'assure de leur état (physique et psychologique), leur transmet la consigne qu'ils ne doivent pas parler de l'évènement ensemble tant que leur rapport n'a pas été soumis et qu'ils aient été rencontrés par le BEI. Au besoin, fait des rappels sur la consigne.
<input type="checkbox"/>	Avisé les policiers impliqués qu'en vertu de la <i>Loi sur la police</i> (Décret 405-2016), ils ont l'obligation de fournir un rapport dans les plus brefs délais. Il y aura des exceptions si le policier est traité pour des blessures à l'hôpital suite à l'intervention. <i>Note. Chaque policier doit fournir un rapport et une copie de ses notes. Il ne peut pas contresigner le rapport de son collègue.</i>
<input type="checkbox"/>	Avisé les policiers impliqués que la jurisprudence (Arrêt Schaeffer) leur exige de rédiger un rapport sans se référer à aucun document, ondes radio, appel 911 et sans consulter : collègues, syndicat et avocat délégué par l'APPQ. Le policier a uniquement droit à ses notes personnelles prises dans son calepin (les notes prises conjointement sont exclues). <i>Note. Les policiers impliqués doivent produire en premier lieu leur rapport SAGIR sur l'emploi de la force ou le rapport circonstancié décrivant la poursuite policière (SQ-o-013); à la section circonstance de la poursuite inscrire : voir F-411. En deuxième lieu, ils rédigent le rapport détaillé (F-411).</i>
<input type="checkbox"/>	Supervise le local de rédaction des rapports afin que la consigne de non-consultation soit respectée.
<input type="checkbox"/>	Tient un registre des rapports remis à l'enquêteur DECM qui fait la liaison avec le BEI.
<input type="checkbox"/>	Obtient les coordonnées des policiers libérés qui devront être rencontrés dans les délais prescrits. <i>Note. Après avoir fourni leur rapport, les policiers impliqués et les policiers-témoins doivent rester à la disposition du BEI pour des rencontres et des questions complémentaires au besoin avec un enquêteur du BEI. Le BEI a 24 heures pour rencontrer les policiers-témoins, 48 heures pour rencontrer les policiers impliqués et aucun délai pour rencontrer les autres policiers.</i>
<input type="checkbox"/>	Lorsque les policiers sont libérés par le BEI, informe les policiers de l'existence du programme d'aide aux personnels (PAE) et les incite à l'utiliser au besoin.
<input type="checkbox"/>	Au besoin, fait des démarches pour planifier un débriefing psychologique avec les policiers. <i>Note. Il faut que les enquêteurs du BEI aient terminé toutes les rencontres (ils ont 48 heures pour les policiers impliqués).</i>
<input type="checkbox"/>	Débuté les démarches pour faire préparer la carte d'appel, l'appel 911 et les ondes radio.
<input type="checkbox"/>	Au besoin, trouve des locaux adéquats pour recevoir le BEI même s'ils ont un poste de commandement mobile (PCM). Les enquêteurs du service de l'enquête parallèle peuvent utiliser les locaux de la Sûreté mais souvent ils travaillent avec leur propre PCM. <i>Note. Idéalement, un endroit autre que le poste de police de la Sûreté impliqué, par exemple un poste voisin (distance raisonnable), un bureau de la MRC ou un poste SM.</i>

